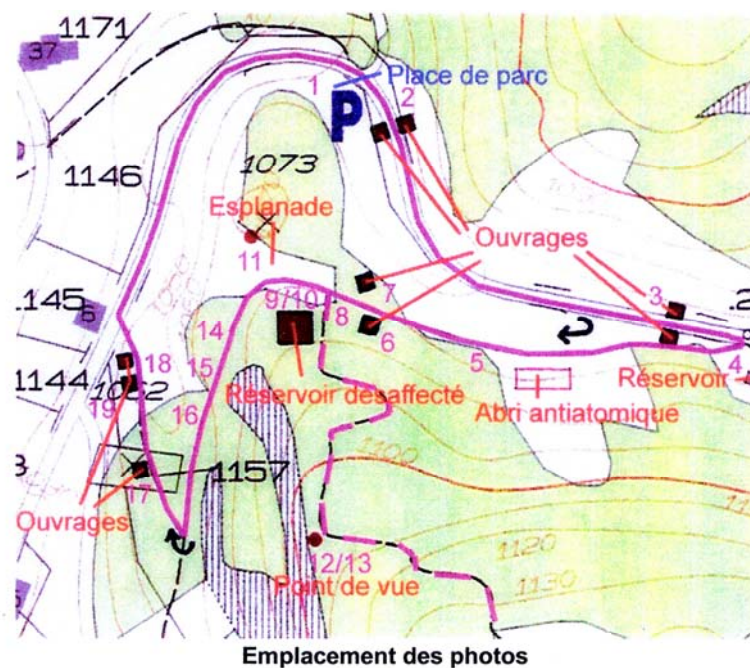


VILLAGE DU PONT

Projet d'aménagement culturel du secteur de l'Aouille

Rapport technique



Projet d'aménagement culturel du secteur de l'Aouille

Rapport technique:

Introduction:



Le secteur de l'Aouille est situé au sud-est du Village du Pont à proximité du temple protestant. Il s'agit d'une croupe boisée et rocheuse surplombant une partie du village. Il est notamment délimité par le tracé de l'ancienne route de Vallorbe qui effectue un virage autour de son promontoire principal. De part sa situation privilégiée, il possède plusieurs points de vue sur la Vallée de Joux. Il est parcouru par des sentiers très bien marqués dans le terrain et offrant également une vision sur des formes géologiques intéressantes. D'anciennes constructions ayant servies d'une part à l'alimentation en eau potable et d'autre part à la défense nationale ont été implantées sur ce site.

But de l'aménagement:

Le but de l'aménagement est de baliser un cheminement pédestre existant afin de faire découvrir l'ensemble des éléments existants dans le secteur. Ce cheminement montrerait en particuliers les formes géologiques, les points de vue, les éléments naturels (arborisation, etc) et les éléments construits devant servir à la présentation d'oeuvres artistiques à implanter. Il serait la combinaison d'une sentier-nature et d'un sentier artistique.



Concept de réalisation:

Par l'utilisation des aménagements existants et le renoncement à la création de nouveaux cheminements, on évite une modification de son environnement. Le secteur reste dans sa nature actuelle et les espaces sont également utilisés dans leur structure actuelle. Des travaux peuvent cependant être prévus pour l'ancien réservoir être définie. Les anciens ouvrages militaires restent dans leur forme actuelle et serviront de support aux oeuvres artistiques. Cette solution évite la destruction d'ouvrage en béton en pleine forêt. Les cheminements sont déjà dans un bon état et pourront être améliorés si nécessaire en quelques endroits.



existants et le renoncement à la création de nouveaux cheminements, on évite une modification de son environnement. Le secteur reste dans sa nature actuelle et les espaces sont également utilisés dans leur structure actuelle. Des travaux peuvent cependant être prévus pour l'ancien réservoir être définie. Les anciens ouvrages militaires restent dans leur forme actuelle et serviront de support aux oeuvres artistiques. Cette solution évite la destruction d'ouvrage en béton en pleine forêt. Les cheminements sont déjà dans un bon état et pourront être améliorés si nécessaire en quelques endroits.

Procédure:



Le développement du projet a fait l'objet d'une séance de présentation réunissant les initiants du projet, les représentants des Services cantonaux concernés, ceux de l'administration fédérale pour les ouvrages militaires, de la Commune de l'Abbaye et du Village du Pont. Il a été défini que le dossier présentant le projet d'aménagement de manière préalable serait soumis à la consultation des organismes et services concernés par l'intermédiaire de M. Gmür.



Photo 5

maintien, en dehors de leur affectation militaire, nécessite une procédure d'adoption en fonction du cadre forestier dans lequel ils sont implantés. Dans le cas contraire, ils devraient être démolis, avec les travaux lourds que cela implique. Le but est de

Présentation de l'aménagement:

L'aménagement se situe sur le territoire communal de l'Abbaye. Le terrain est propriété du Village du Pont (parcelle 1132) et de la Confédération Suisse, DDPS, (parcelle 1157). Les autres ouvrages militaires font l'objet de servitudes ou de concessions. En cas de désaffectation, ils sont remis au propriétaire du fonds. Leur



Photo 6



Photo 7



Photo 8

(photo 3), la route amène jusqu'à un réservoir actuel du Village du Pont. Depuis ce réservoir (photo 4), un chemin forestier mène jusqu'à une clairière contenant un ancien abri antiatomique. Puis le chemin se rétrécit pour devenir un bon sentier (photo 5) passant à côté de deux petits ouvrages (photos 6 et 7). Le chemin poursuit (photo 8) ensuite jusqu'à une esplanade importante située en contrebas d'un ancien réservoir d'eau désaffecté (photos 9 et 10). Depuis cet emplacement, l'on dispose d'un premier point de vue sur la Vallée de Joux (photo 11). Un sentier secondaire permet d'atteindre un autre point de vue (photo 12 et 13) et de monter jusque sur la crête de l'Aouille.

maintenir ces ouvrages dans leur configuration actuelle et de les utiliser comme support d'oeuvres artistiques. Leur emplacement et leur forme se prêtent particulièrement bien à cette destination. Ils sont situés à proximité immédiate des cheminements.

Le point de départ du cheminement peut se définir au Village du Pont ou depuis une place également utilisable comme place de parc (photo 1). Depuis cette place, l'ancienne route goudronnée de Vallorbe mène aux premiers socles en bordure de route (photo 2), puis après avoir franchi un deuxième passage bordé de socles



Photo 9



Photo 10



Photo 11

(photo 14 et 15). A cet emplacement, le sentier est bordé d'une barrière (photo 16) et continue jusqu'à la parcelle 1157 qui offre (photo 17) avant de redescendre passant devant une embrasure d'une paroi rocheuse (photo 19) de départ. Ce cheminement moins de 1 km. Il permet, sur un site riche d'une nature très riche, de présenter des sites construits très propices à la

de monter jusque sur la crête de l'Aouille.

Le cheminement balisé redescend cependant au travers d'une forme géologique rocheuse très typique une petite place de repos sur la route goudronnée en (photo 18). Il arrive au pied pour rejoindre ensuite la place représente une distance de espace très réduit de présenter intéressante agrémentée de mise en valeur d'oeuvre de



Photo 12

haute valeur artistique et dont l'intégration dans le milieu naturel peut être très bien combinée.



Photo 13

Réalisation:

La réalisation de cet aménagement est soumise à la remise des

bureau d'étude et de géomatique michel duruz ingénieur géomètre breveté grand'rue 36 case postale 248 1347 le sentier
tél 021 845 56 08 fax 021 845 46 74 e-mail duruz.geom@urbanet.ch

anciens ouvrages
une procédure
constructions qui
Leur maintien
le travail
destruction et
D'autre part, ils
époque révolue
générations
avec une



militaires au propriétaire du fonds. Cette remise implique par rapport à la législation forestière afin de maintenir ces ne sont plus des éléments s'imposant par leur destination. semble cependant plus favorable que leur démolition, vu important nécessaire à la l'évacuation des masses de béton. sont et resteront le témoin d'une qui ne doit pas être soustraite aux actuelles et futures. Leur mariage présentation artistique sera le reflet

Par contre, le solde du cheminement ne sera pas modifié, mais éventuellement amélioré notamment dans sa descente afin de garantir le passage à pied à toute personne. La coupe ou le nettoyage forestier utile pour l'aménagement du cheminement et la mise en place des oeuvres se feront dans le cadre de maintien ordinaire de l'espace forestier sous le contrôle et la direction du Service forestier compétent.



modernes d'une évolution de paix et de dialogue avec des artistes. Ceux-ci ne pourront que bénéficier d'une cadre particulier pour mettre en valeur leurs oeuvres. La mise en place des oeuvres prévues pourront nécessiter le renforcement du chemin d'accès à partir du réservoir jusqu'à l'esplanade.



Photo 16

Exploitation:

L'accès à ce cheminement sera totalement libre et non soumis à une finance d'entrée. Sa fréquentation sera vraisemblablement plus intense qu'actuellement mais il n'est pas prévu d'en accentuer le développement dans un sens touristique de grande masse. Le site

doit rester dans un cadre naturel proche de sa configuration actuelle.

Conclusion:

Le développement d'un sentier alliant proximité immédiate d'un village cachet varié (lacs, quai, ancienne est de nature à favoriser l'intégration privilégiant le respect de la nature typique du Jura.



Photo 17

la nature et l'art à présentant déjà un glacière, entonnoir, etc) d'un tourisme doux et



Photo 18

Annexes:

Le présent rapport technique est complété par un questionnaire d'implantation préalable donnant toutes les informations relatives à la zone. Un extrait du plan cadastral ainsi que du plan d'ensemble précise la situation du projet.



Photo 19

